



Mad'in l'eau reine

**Pour la reconquête du bon état du Rupt de Mad et la
préservation des ressources en eau pour
l'alimentation en eau potable de la région messine**

2021-2024



CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT « 2021-2024 »

« Mad'in l'eau reine »

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur ;

Vu les dispositions du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application ;

PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :



Metz Métropole – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé à Harmony Park, 11, boulevard de la solidarité à Metz (57), représenté par Monsieur François GROSDIDIER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération.

Ci-après désigné « **MM** »



Le Syndicat des Eaux de la Région Messine –, dont le siège social est situé 11, rue Teilhard de Chardin à Metz (57), représenté par Monsieur Julien VICK, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SERM** »



La société Mosellane des eaux, filiale Véolia eau –, dont le siège social est situé 18, avenue François Mitterrand à Metz (57), représenté par Monsieur Sébastien DESANLIS, en sa qualité Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **SME** »



Le Parc naturel régional de Lorraine – Syndicat mixte dont le siège social est situé Rue du Quai à Pont-à-Mousson (54), représenté par Monsieur Christian GUIRLINGER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération.

Ci-après désigné « **PNRL** »



La communauté de communes Mad et Moselle, Collectivité dont le siège social est situé 2 bis rue Henry Poulet à Thiaucourt-Régnéville (54), représentée par Monsieur Gilles SOULIER, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **CC Mad&Moselle** »



La communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre, collectivité dont le siège social est situé 22 rue Raymond Poincaré à Vigneulles-lès-Hattonchâtel (55), représenté par Monsieur Sylvain DENOYELLE, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **CC côtes de Meuse Woëvre** »



La Chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle – organisme consulaire, dont le siège social est situé 5 rue de la Vologne à Laxou (54), représenté par Monsieur Laurent ROUYER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **CA 54** »

La Chambre d'agriculture de Meuse – organisme consulaire, dont le siège social est situé à « les Roises » à Savonnières-devant-Bar (55) représenté par Monsieur Jean-Luc PELLETIER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **CA 55** »



Le Syndicat mixte d'aménagement de la Madine, dont le siège social est situé Maison de la Madine à NONSARD LAMARCHE (55) représenté par Monsieur Philippe MANGIN, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **SMM** »

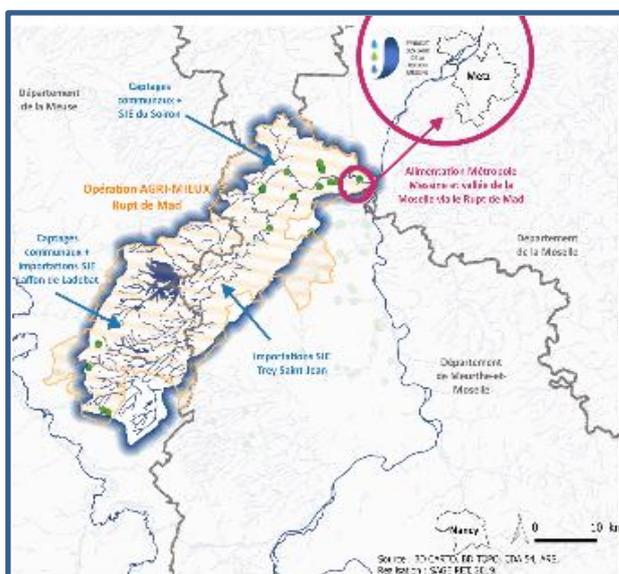
Et,



L'Agence de l'eau, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par M. Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **L'Agence de l'eau** »

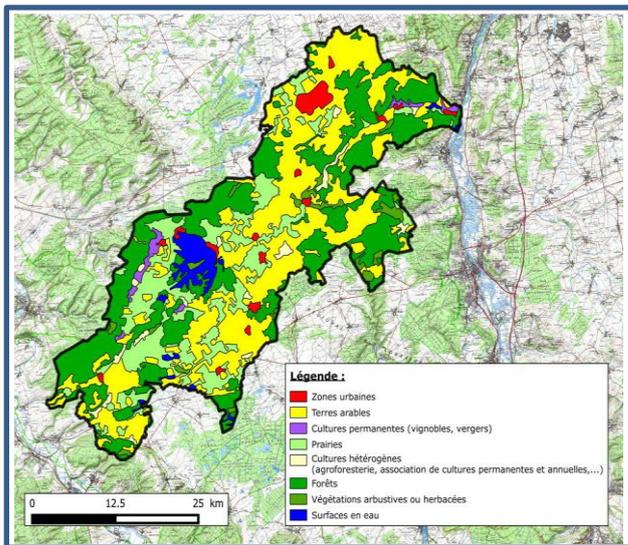
ARTICLE 1 : CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE CONTRAT



Le présent contrat s'applique au territoire du Rupt de Mad. Le Rupt-de-Mad est une rivière de 54,6 km, qui prend sa source sur la commune de Géville, au pied des Côtes de Meuse. C'est un affluent en rive gauche de la Moselle dont la confluence se situe à Arnville.

Le bassin versant de cette rivière s'étend sur 365 km² et concerne 2 départements (Meuse et Meurthe-et-Moselle). Le territoire est rural (40 communes pour 10 000 habitants environ).

De nombreux ruisseaux, dont le Randapont et le Bleuapré, drainent la plaine argileuse de la Woëvre et se rejoignent à Bouconville-sur-Madt pour former un cours d'eau plus conséquent : le Rupt-de-Mad. Celui-ci est ensuite alimenté par



d'autres affluents (le ruisseau de la Praye, de Ranaux, de la Madine, puis entaille le plateau calcaire de Haye et reçoit encore le Rupt, le ruisseau de Grand Fontaine, et le Soiron.

Le fonctionnement du Rupt de Mad peut être qualifié d'inversé. En effet, à l'amont, sa pente est très faible et il fonctionne comme un cours d'eau de plaine argileuse et il chemine au sein d'un ensemble de grandes cultures drainées.

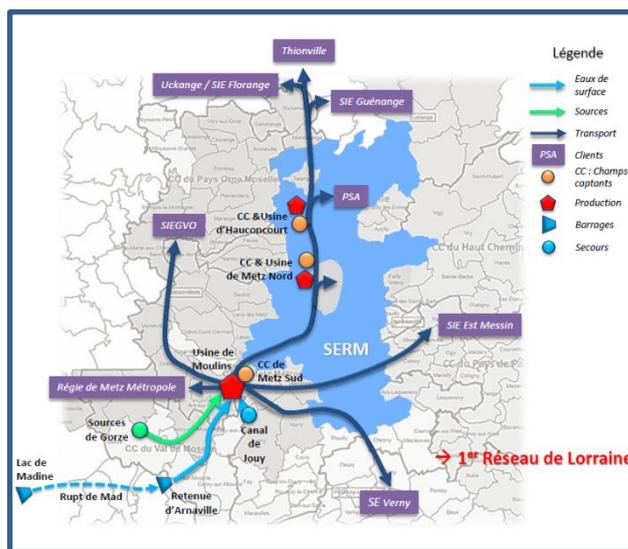
Sur cette partie amont, un certain nombre d'étangs historiques, notamment en forêt de la Reine, qui constituent les « sources » de ces petits affluents. Puis il entaille les côtes de Moselle et les formations calcaires du Dogger, où ses eaux s'oxygènent à la faveur de la pente retrouvée et de sources fraîches.

La partie amont du bassin versant est drainée, ce qui a induit la transformation des nombreux cours d'eau en fossés de drainage.

La Surface Agricole Utile de 22 000 hectares est cultivée par 150 exploitations environ. En raison de la couverture pédologique des sols, l'agriculture est majoritairement orientée vers la polyculture élevage en Meuse (formations argileuses et marneuses) et céréalière en Meurthe-et-Moselle (sols plus superficiels de textures limono-argileuses).

2 usages principaux de l'eau concernent le territoire :

L'eau potable :



- En aval du bassin versant, prise d'eau de surface au niveau du barrage d'Arnayville, alimenté par la retenue de Madine, qui contribue pour 60 % à l'alimentation en eau potable des 200 000 habitants de la région messine (jusqu'à 400 000 habitants en vente en gros ou en secours). C'est la ressource principale du SERM (12 millions m³ / an).

- La source Bois le Jura exploitée par Apremont la Forêt (55) classée Grenelle en raison des fortes teneurs en nitrates,

- Le captage de Jaulny (54) sur lequel il avait été constaté la présence de glyphosate en 2016 ne présente aujourd'hui plus de problème particulier,

- Les prélèvements des sources de Grand Fontaine et du Soiron, majoritairement exportés au-delà du bassin versant,

- Les autres communes du bassin versant sont alimentées soit par des captages implantés en dehors du bassin versant soit par des captages exploités en régie communale sur la partie aval de la vallée du Rupt de Mad.

Les loisirs et le tourisme en lien avec la biodiversité exceptionnelle des milieux naturels présents : le barrage de la Madine, créé aux fins de soutien d'étiage du Rupt de Mad pour l'alimentation en eau potable de la région messine avec des statuts modifiés en vue de la réalisation d'un complexe régional de sport et de loisir en veillant à préserver la qualité de l'eau. Ce site est très fréquenté en période estivale par les populations des agglomérations messine et nancéenne. C'est un site classé Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage et Natura 2000 dont la richesse floristique et faunistique est remarquable.

La multiplicité des usages et des acteurs induit un nombre important de problématiques relatives à la gestion de l'eau sur le bassin versant.

De nombreux acteurs sont impliqués sur ce territoire :

- La communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre qui compte 25 communes pour 6 000 habitants. Compétences : assainissement non collectif, GEMAPI, déchets, plan de paysage...
- La communauté de communes Mad et Moselle : qui compte 49 communes pour 20 660 habitants. Compétences : aménagement, déchets, habitat, protection et mise en valeur de l'environnement (plan de paysage), GEMAPI, PLUi,
- Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine : avec pour missions la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation. Il est opérateur de 2 sites Natura 2000 sur le bassin versant. Il est la structure porteuse du SAGE Rupt de Mad Esch Trey en lien avec les 2 communautés de communes du territoire concernées, qui a mis en place une animation consistant à coordonner les activités de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le SAGE en lien étroit avec le président de la CLE
- Le syndicat des eaux de la région messine (SERM) : Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) a été créé le 1er janvier 2018 pour assurer l'alimentation en eau potable d'une partie de Metz Métropole, de la communauté de communes de Rives de Moselle et de la communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange. 27 communes sont desservies soit environ 200 000 habitants (200 000 supplémentaires de façon indirecte). Compétence : gestion du service public de l'eau potable (production, transport et distribution)
- La société mosellane des eaux : délégataire du service de la gestion de l'eau potable du SERM par contrat de concession
- Metz Métropole : 44 communes adhérentes. Compétences : assainissement collectif et non collectif, déchets, urbanisme, développement et aménagement économique, social et culturel, habitat, environnement, eau potable pour partie déléguée au SERM.
- Les Chambres d'agriculture 54 et 55 : Etablissements publics dirigés qui représentent notamment les acteurs du monde agricole. Elles contribuent à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières
- Le syndicat mixte d'aménagement du Lac de Madine a pour mission l'entretien de la réserve en eau potable de la ville de Metz, la préservation écologique du site dont il a la charge et le développement d'une base de loisirs sur ses rives.

Le SAGE Rupt de Mad Esch Trey : Compte tenu du potentiel conflit d'usages sur le bassin, un SAGE a été délimité en 2014 sur ce territoire, mettant en lumière les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides. Il a donc pour but une gestion intégrée de la ressource en eau.

La plupart des acteurs cités plus haut sont membres de la CLE du SAGE Rupt de Mad Esch Trey et ont signé un engagement au titre de « Mad'in l'eau reine ».

En effet, la dynamique du territoire s'est concrétisée début avril 2019, dans le cadre d'une démarche d'atelier de territoire, par la signature d'un engagement collectif pour la reconquête de la qualité de l'eau du Rupt de Mad : « Mad'in l'Eau Reine ».



Plusieurs structures en sont signataires : communautés de communes Mad et Moselle et Côtes de Meuse-Woëvre, Parc naturel régional de Lorraine, Metz Métropole, Chambres d'agriculture de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, Syndicat des Eaux de la Région Messine, et Agence de l'eau Rhin-Meuse.

D'autres partenaires comme la Ville de Metz pourront rapidement être intégrés à la démarche. A noter que la Mosellane des eaux est déjà intégrée en appui du SERM.

Au-delà de la nécessité de fournir une eau de qualité pour l'approvisionnement en eau potable, le Rupt de Mad étant la principale ressource du SERM, les élus se sont également engagés sur les principes d'une qualité de vie et d'une attractivité économique assise sur la ressource, les milieux et paysages de l'eau et les activités qui les soutiennent.

Ces principes se sont traduits par la proposition de 10 actions phares. 6 sont en lien direct avec la reconquête de la qualité de l'eau, dont la plupart sont déjà en cours.

C'est dans ce cadre qu'aujourd'hui un forum politique pilote le projet « Mad'in L'Eau Reine », accompagné par les partenaires institutionnels : Agence de l'eau Rhin-Meuse, DREAL Grand Est, Directions départementales des territoires de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle, Agence régionale de Santé et Région Grand Est.

Ce travail se décline en deux volets principaux :

- L'élaboration de scénarios de transition agricole en lien avec les travaux du groupe Agri-Mieux ;
- L'évaluation économique de la mise en œuvre du programme PSE et des bénéfices environnementaux et économiques associés ;

A noter également une étude des modalités de création d'une éventuelle structure juridique ad hoc pour porter ce projet.

D'autres actions en projet et en cours contribuent par ailleurs à la mise en œuvre des différents objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, d'atténuation et d'anticipation du changement climatique avec notamment :

- le projet alimentaire territorial mis en œuvre par Metz-Métropole qui intègre le bassin versant,
- les plans de paysages initiés par les deux communautés de communes, les actions Trame Verte et Bleue mises en œuvre par la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre et le Parc naturel régional de Lorraine mais aussi la communauté de communes Mad et Moselle qui a candidaté en 2020 à l'AMI TVB,
- Le projet de réhabilitation du site de l'ancien étang de Bouconville et des zones humides attenantes par le Conservatoire des espaces naturels non signataire du présent contrat,
- Les actions de protection de l'espace naturel sensible de la confluence du Rupt de Mad,
- Les actions de restauration du Rupt de Mad et ses affluents portées par les 2 communautés de communes, avec comme exemple récent (2019-2020) la renaturation du vallon de Grandfontaine, qui est également en Espace Naturel Sensible,



- L'action du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres, qui intervient, au titre de sa politique de préservation des grands lacs intérieurs de France, sur le Lac de Madine et sa périphérie. Le CELRL (non signataire du présent contrat) fonde son action sur ce secteur sur la maîtrise foncière et la gestion écologique des parcelles acquises, dans un objectif de préservation et de reconquête de la biodiversité.

ARTICLE 2 : MOTIVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux résumé ci-après (et détaillé en annexe) :

En matière d'eaux souterraines, 2 captages sont dégradés sur le territoire mais seul le captage d'Apremont la Forêt (55) classé Grenelle pour le paramètre nitrate mérite une attention particulière. Des actions spécifiques sont en cours, avec notamment l'acquisition de terrain sur une zone de faille du périmètre de protection rapproché par la commune pour remise en herbe.

En matière d'eaux superficielles, la dégradation des ruisseaux notamment sur toute la partie amont de la plaine de la Woëvre, largement drainée, et les activités présentes autour de la rivière, notamment agricoles ont pour conséquence l'apparition des pics de nitrates qui sont régulièrement proches, voire dépassent la limite de qualité en eau brute de 50 mg/l, avec le risque de remise en cause de l'utilisation pour l'eau potable.

L'enjeu de ce contrat global est donc de dégager des solidarités et des complémentarités entre les territoires du bassin versant et les territoires utilisateurs en aval pour garantir de façon pérenne la qualité et la quantité de la ressource en eau. Des réflexions seront à mener sur les activités agricoles au sens large (maîtrise des pollutions, évolution des pratiques, création de nouvelles filières de production, de transformation et de distribution à l'échelle du bassin de consommation).

D'autres enjeux propres à la valorisation des paysages et de la biodiversité, ainsi qu'à la renaturation des cours d'eau et restauration de la continuité écologique sont à prendre en compte dans ce contrat.

Axe 1 :

Promouvoir une activité agricole
à bas niveau d'impact

Axe 2 :

Renaturer les cours d'eau en
amont du bassin versant

Axe 3 :

Sécuriser l'adduction principale
d'eau

Axe 4 :

Sensibiliser le public aux enjeux
de préservation/reconquête des
ressources en eau

Les parties prenantes du présent contrat de territoire eau et climat se fédèrent autour de la qualité de la ressource principale en eau et la reconquête des milieux pour :

- **Axe 1 : Reconquérir la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses en contribuant à l'atténuation du changement climatique**
- **Axe 2 : Restaurer les milieux et lutter contre l'érosion de la biodiversité**
- **Axe 3 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable**
- **Axe 4 : Eduquer à l'environnement et communiquer, ambition transversale, déclinée dans chaque item**

Les parties prenantes conviennent de suivre l'atteinte de ces objectifs par des indicateurs « stratégiques » :

- Recouvrer une eau dont la teneur en nitrates reste compatible avec un usage d'eau potable ;
- Promouvoir une activité agricole vertueuse pour la qualité de l'eau ;
- Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau pour contribuer au maintien d'une vie aquatique de qualité ;
- Favoriser le développement de trames vertes et bleues pour dynamiser la biodiversité ;
- Fiabiliser l'adduction entre la prise d'eau d'Arnaville et l'usine de traitement de Moulins en différents points de vulnérabilité ;
- Permettre à divers publics d'appréhender les enjeux de partage et de protection de la ressource

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONTRAT

Le contrat de territoire est un document programmatique d'actions concertées, qui a pour vocation à servir de guide à l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes, qui prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Face notamment aux problèmes aigus de qualité des eaux superficielles qui menacent notamment les usages en eau potable, des réflexions collégiales menées à l'échelle du territoire prévoient de mettre en œuvre une véritable stratégie d'interventions pour reconquérir la qualité de l'eau, atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique, mais également favoriser une gestion patrimoniale durable.

Cette stratégie est déclinée en actions détaillées dans l'annexe 2 qui précise la maîtrise d'ouvrage de chacune d'entre elles. A noter que cette stratégie représente une ambition importante en visant une reconquête du bassin versant et des ressources en eau plutôt que d'opter pour des solutions curatives plus coûteuses et nécessitant beaucoup d'énergie en fonctionnement.

Ainsi, au titre du présent contrat, les partenaires signataires s'engagent, sur la période 2021-2024, à mettre en œuvre ensemble les actions détaillées ci-après et qui font l'objet d'une aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Les projets listés dans le cadre du présent contrat doivent en outre obligatoirement comporter des projets montrant que le territoire réfléchit et œuvre avec une véritable stratégie d'interventions pour atténuer ou s'adapter aux effets du changement climatique, et pour favoriser une gestion patrimoniale durable.

Le programme est constitué des actions suivantes :

Axe 1 : Reconquérir la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses en contribuant à l'atténuation du changement climatique

Développer les connaissances :

- Surveiller la qualité de l'eau par l'organisation de campagnes d'analyses de nitrates pendant la période hivernale
- Identifier les zones les plus contributives pour orienter les actions

Objectif : évaluer et localiser les apports

Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental (locale et à bas niveau d'impact) :

Objectif : 20 % de la Surface Agricole Utile du bassin versant en agriculture biologique

Objectif : 60 % de la Surface Agricole Utile du bassin versant en cultures à bas niveau d'impact

- Planter des cultures à bas niveau d'impact, agriculture biologique, favoriser le maintien des prairies et la remise en herbe :
 - ✓ Mise en œuvre de diagnostics technico-économiques afin de simuler l'impact de la mise en place de ces nouveaux systèmes ou cultures,
 - ✓ Poursuite et renforcement des actions techniques faisant la promotion de ces systèmes, notamment dans le cadre de l'opération Agrimieux,
 - ✓ Recherche des dispositifs financiers les plus adaptés (Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC), Paiements pour Services Environnementaux (PSE), Obligations Réelles Environnementales (ORE), ...) pour accompagner les agriculteurs vers les nouvelles pratiques à bas niveau d'impact
- Identifier des débouchés pérennes et organiser les filières garantissant la viabilité des exploitations agricoles respectueuses de la qualité de l'eau :
 - ✓ Recherche des opérateurs susceptibles d'offrir des débouchés aux cultures bas niveau d'impact produites sur le bassin versant du Rupt de Mad,
 - ✓ Mise en œuvre d'une étude de marché des filières susceptibles de contribuer à la protection de la ressource en eau
 - ✓ Intégrer les productions agricoles issues du bassin versant du Rupt de Mad dans le futur projet alimentaire territorial initié par Metz Métropole
- Limiter les pics de pollution par la création de zones « tampon » en sortie de drainage, suite aux chantiers « pilotes » mis en œuvre (opération ayant également un impact sur la restauration des milieux).
- Engager une réflexion partenariale sur le volet méthanisation compatible avec la préservation de la ressource.

Objectif : zéro pesticide en zone non agricole

Objectif : limitation des rejets domestiques directs dans les communes prioritaires

Limiter les pollutions ponctuelles :

- Suppression totale de l'utilisation des pesticides dans les communes du bassin versant par la mise en œuvre de plan de gestion différenciée des espaces verts et l'acquisition de matériels adaptés.
- Mise en œuvre d'un programme d'assainissement non collectif en amont du bassin versant, à planifier sous la forme d'opérations groupées réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique.

Axe 2 : Restaurer les milieux et lutter contre l'érosion de la biodiversité

Développer et accroître la connaissance du patrimoine naturel pour mieux préserver, renaturer, informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire, notamment sur le volet quantitatif, par la **réalisation d'une étude ressource / enjeux** qui permette de proposer un programme d'actions pour la gestion équilibrée et durable des ressources en eau : bilan des besoins actuels et futurs par rapport aux ressources en eau disponibles avec prospective, propositions de débits de référence et de volumes prélevables, évaluation des incidences sur le lac de la Madine et étude

de faisabilité de la restauration de la continuité écologique au barrage d'Arnaville en cohérence avec le débit réservé :

- améliorer le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique, les ressources en eau et les usages de l'eau actuels et futurs dans un contexte de changement climatique,
- étudier les impacts sur le lac de la Madine de l'application d'un débit réservé réglementaire au barrage d'Arnaville,
- proposer des stratégies d'actions en matière de gestion équilibrée et durable des ressources en eau.

Renforcer la protection du patrimoine naturel par :

Objectif : créer ou restaurer des mares

- des actions en faveur de la trame verte et bleue et des habitats contribuant au bon fonctionnement du bassin versant (zones humides, prairies, vergers haute-tige, haies, mares ...)
- des programmes adaptés de restauration des milieux sur l'ensemble du bassin et notamment sur les parties de cours d'eau fortement dégradées par les aménagements hydrauliques antérieurs; notamment sur la partie amont, actions de restauration hydromorphologiques ambitieuses prévues au Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2019-2021 et sur la base des conclusions du diagnostic réalisé en 2019 (diversification des berges et du lit, reconstitution de ripisylve, aménagement des obstacles (seuils et passages busés)
- Sur la partie aval, lancer un programme complémentaire de restauration prévu au PAOT 2019-2021 en traitant la problématique de continuité écologique et de renaturation des affluents (Soiron, Rupt, ...)
- La mise en œuvre des programmes de préservation et de gestion de l'ensemble du patrimoine naturel (Natura 2000, animation filières foins et viande avec notamment la marque Valeurs Parc naturel régional, ...)
- La poursuite de la politique de protection et de gestion engagée sur les zones humides remarquables et l'élargissement de cette réflexion aux sites moins reconnus en engageant notamment des inventaires de milieux humides dans le cadre d'une réflexion globale sur les trames verte et bleue.
- Spécifiquement sur le lac de Madine : mieux comprendre les causes des dysfonctionnements actuels du lac (accumulation accrue de matières organiques, envahissements par les végétaux, blooms de cyanobactéries, ...) et engager un programme de gestion de ces causes à l'échelle de son bassin versant afin de d'améliorer son état écologique dont dépendent l'ensemble des usages existants (alimentation en potable, activités nautiques, pêche, ...) et l'attractivité touristique du site.

Objectif : restaurer l'hydromorphologie du Soiron et du Rupt

Ce volet doit encore faire l'objet d'une mise au point avec définition des études globales à engager, d'un programme d'actions global portant non seulement sur le lac mais également tout le bassin versant amont, et regroupant l'ensemble des partenaires concernés.

Axe 3 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Sécuriser la conduite d'adduction entre la prise d'eau d'Arnaville et l'usine de Moulins les Metz, notamment au niveau des points spécifiques de fragilité et/ou de vulnérabilité de la canalisation existante.

Axe 4 : Animer et communiquer

Sur ce territoire, 3 missions animations sont actuellement en cours : sur la base des orientations définies par le forum politique Mad in l'Eau Reine, les 3 missions d'animations co-construisent les différentes actions, et les mettent en œuvre selon le domaine de compétence de leurs structures. Ces missions indispensables pour mener à bien l'ensemble des actions ont vocation à être pérennisées pendant la durée de ce contrat.

- **Une animation agricole portée par les chambres d'agriculture (0.7 ETP)**
Dont la mission est la conduite de l'opération Agrimieux
- **Une animation « eau » portée par la Société Mosellane des Eaux (1 ETP)**
Créée en juin 2018 dans le cadre de sa délégation par le SERM pour notamment développer les filières et débouchés afin de valoriser les cultures à bas niveau d'impact produites sur le territoire
- **1 mission d'animation territoriale SAGE portée par le Parc naturel régional de Lorraine (1 ETP)**
Initialement créée en février 2018 pour l'animation du SAGE Rupt de Mad-Esch-Trey, une partie du temps est consacrée au secrétariat spécifique au bassin versant du Rupt de Mad : Mad' in L'eau Reine

Afin de mettre en œuvre les actions ambitieuses de restauration des milieux et de lutte contre l'érosion de la biodiversité, il est apparu nécessaire de mettre en place **une « mission d'animation » supplémentaire** pour l'émergence, l'animation et la concertation des acteurs du futur programme global d'action en faveur de l'amélioration de l'état écologique de la Madine dont le démarrage pourrait prendre effet à l'issue de la signature de ce contrat (**0,5 ETP**).

En appui de ces missions et de la mise en œuvre des actions, le territoire souhaite communiquer et associer la population à la mise en œuvre de sa stratégie globale. Ainsi, des actions transversales d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sont prévues et traduites dans l'ensemble des axes détaillés dans l'article III.

En annexe, figure la programmation des projets du contrat déclinée en montant prévisionnel répartis annuellement selon la déclinaison opérationnelle des marchés et commandes prévus, par catégorie de projets, respectant a minima les domaines d'interventions de l'Agence de l'eau. Elle est accompagnée d'un plan de financement prévisionnel en termes d'aides potentielles de l'Agence.

La liste des opérations est, telle qu'annexée au contrat, indicative dans la mesure où chaque aide est appelée à faire l'objet d'un conventionnement bilatéral ultérieur engageant l'aide de l'Agence de l'eau.

A noter, que l'Agence de l'eau, notamment au regard de son exécution budgétaire, et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des projets tant que l'enveloppe annuelle budgétaire totale est globalement respectée au sein d'un même domaine d'intervention de l'Agence de l'eau et après validation lors du comité de suivi d'un nouveau tableau programmatif.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à soutenir ce contrat pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

▪ Engagements des maîtres d'ouvrage qui réalisent les projets

Le SERM, la SME, les CC Côtes de Meuse-Woëvre et Mad et Moselle, Metz Métropole, le PnrL, le SMM et les chambres d'agriculture de Meuse et Meurthe-et-Moselle :

- Certifient être à jour de leurs obligations fiscales avec l'Agence de l'eau,
- Certifient avoir soldé les contrats de partenariat précédents avec l'Agence de l'eau,
- Sont compétents pour engager et réaliser les projets ci-après et décrites en détail en annexe du présent contrat,
- Assurent les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à la réalisation des projets, et à l'atteinte des résultats attendus du programme en partenariat avec les parties prenantes, y compris en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences,
- Engagent annuellement les travaux par type de projets prévus initialement dans le présent contrat après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informent dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,
- Participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à la présentation du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat,
- Mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat.

Le PnrL s'engage à :

- Animer la CLE et le bureau du SAGE Rupt de Mad Esch Trey,
- Animer le forum politique Mad'in l'Eau Reine en lien avec les deux Chambres d'agriculture, le SERM et la SME jusqu'à la mise en place d'une structure juridique compétente pour fédérer l'ensemble des actions à mettre en œuvre sur le bassin versant. Dans le cadre de l'animation du forum politique ou de la structure transitoire nouvellement créée, il assure le secrétariat du contrat de territoire en proposant un point dédié au suivi du CTEC à l'ordre du jour du comité de pilotage selon les modalités définies dans l'article VIII de la convention. Il fournit un rapport annuel d'activité spécifique « Mad' in L'eau Reine » à l'Agence de l'eau permettant de vérifier le bon déroulement des actions programmées.
- Piloter et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de la présente convention :
 - ✓ L'animation des sites Natura 2000 « Pelouses et vallons forestiers de la vallée du Rupt de Mad » et « Lac de Madine et étang de Pannes »
 - ✓ L'animation de la filière « foin », pour la valorisation des prairies remarquables, de la filière de commercialisation des viandes bovines et ovines bénéficiaires de la marque Valeurs Parc naturel régional et de la création d'une filière « blé – farine – pain bio » dans le cadre du groupe filières du Rupt de Mad,

- ✓ La mise en œuvre de chantiers haies et mares en lien avec les communautés de communes, dans le cadre de la TVB.
- Est maître d'ouvrage des études nécessaires à l'atteinte des ambitions préalablement exposées : étude « ressources en eau du SAGE », étude « stratégie territoriale de méthanisation durable », étude « d'évaluation des impacts sur la biodiversité et les paysages des nouvelles productions agricoles BNI », étude « d'inventaire des zones humides du PnrL », étude de marché et de marketing stratégique de commercialisation des viandes bovines et ovines bénéficiant de la marque Valeurs Parc, d'un plan de communication pour promouvoir les produits marqués et d'un plan d'accompagnement à la création de la filière de blé meunier bio.
- S'assurer de la bonne réalisation des projets, en recherchant et créant des partenariats, des financements, formaliser et mettre en œuvre les contrats et les conventions nécessaires,
- Informer de l'état d'avancement de la mission d'animation et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire.
- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission d'animation incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission, mais aussi participer au rapport d'activité du contrat de territoire
- Au titre de l'animation Mad in l'eau reine, le PNRL réalise ou fait réaliser par un bureau d'étude un bilan évaluatif du contrat de territoire permettant a minima de synthétiser les évolutions des indicateurs stratégiques et de réalisation, voire de mesurer de manière large (impact technique, financier, socio-économique...) la qualité du présent contrat de territoire.

Le SERM et son délégataire (SME), selon leurs propres compétences s'engagent d'une part à mettre en œuvre des mesures ambitieuses de reconquête de la qualité de l'eau du Rupt de Mad décrites ci-dessous. Elles seront mises en œuvre selon les priorités définies dans le « volet préventif » de l'étude « schéma directeur pour la réduction des pics de nitrates sur le Rupt de Mad ». Ces mesures se traduiront par le déploiement d'outils techniques et financiers notifiés et les études nécessaires à leur mise en œuvre et notamment :

- Rechercher en lien avec les partenaires compétents des débouchés et des filières pour les cultures à bas niveau d'impact produites sur le bassin versant
- Réaliser une étude de marché des filières susceptibles de contribuer à la protection de la ressource en eau
- Faire réaliser et accompagner financièrement des diagnostics technico-économiques auprès des exploitants du bassin versant pour les orienter vers des systèmes de production à bas niveau d'impact.
- Contribuer à rechercher des dispositifs financiers adaptés (MAE, PSE, ORE, ...) pour accompagner les agriculteurs vers des cultures à bas niveau d'impact
- Mettre en œuvre et financer un programme de PSE en complément du financement de l'Agence de l'eau selon des critères définis en commun,
- Poursuivre les campagnes d'analyses « nitrates » sur le linéaire du cours d'eau afin d'identifier les zones les plus contributives et mesurer l'impact des actions mises en place sur la qualité de l'eau,
- Accompagner l'étude « ressource » sous maîtrise d'ouvrage du PnrL,

D'autre part, le SERM et son concessionnaire pourront engager un programme de sécurisation de l'approvisionnement par le bassin versant du Rupt de Mad, consistant notamment aux travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction selon des modalités à définir.

Enfin, le SERM et son concessionnaire s'engagent à :

- Accompagner le PnrL dans l'animation du secrétariat Mad' in l'Eau Reine,
- S'assurer de la bonne réalisation des projets, en recherchant et créant des partenariats, des financements, formaliser et mettre en œuvre les contrats et les conventions nécessaires
- Assurer la transversalité des actions entre l'ensemble des parties prenantes,
- Elaborer un programme de communication et de sensibilisation en lien avec le CTEC,
- Informer de l'état d'avancement de la mission d'animation et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire.
- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission d'animation incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission, mais aussi participer au rapport d'activité du contrat de territoire

La CC Côtes de Meuse Woëvre assure les missions suivantes sur le territoire du Rupt de Mad dont elle est compétente :

- Mettre en œuvre sur la partie amont des actions de gestion et restauration hydromorphologiques ambitieuses,
- Promouvoir les dispositifs de remédiation en sortie de drainage,
- Développer des actions en faveur de la trame verte et bleue et des habitats (zones humides, prairies, vergers haute-tige, haies, mares ...)
- Accompagner les changements de pratiques en zones non agricoles,
- Mettre en œuvre des travaux d'assainissement non collectif selon les critères suivants définis avec l'Agence de l'eau : les installations éligibles respectent plusieurs critères cumulatifs :
 - ✓ le zonage d'assainissement de la commune est majoritairement l'assainissement non collectif ;
 - ✓ le projet d'assainissement relève d'une action prioritaire du 11ème programme (inscription au PAOT en cours ou au programme de mesures de la directive cadre sur l'eau).
 - ✓ les projets aidés font l'objet de contrôles de conception et de bonne exécution jugés conformes par le SPANC.

L'aide prévue par ce dispositif est un forfait de 2000 € pour chacune des installations d'assainissement non collectif réhabilitée. Le programme porte sur un maximum de 120 installations sur la durée du contrat, soit une enveloppe maximale allouée 240 000 €.

- S'assurer de la bonne réalisation des projets, en recherchant et créant des partenariats, des financements, formaliser et mettre en œuvre les contrats et les conventions nécessaires,
- Informer de l'état d'avancement de la mission d'animation et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire.

- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission d'animation incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission, mais aussi participer au rapport d'activité du contrat de territoire

La CC Mad et Moselle assure les missions suivantes sur le territoire du Rupt de Mad dont elle est compétente,

- Développer des actions (études, inventaires, plans d'actions) en faveur de la trame verte et bleue et des habitats (zones humides, prairies, vergers haute-tige, haies, mares ...) en lien avec l'élaboration du PLU intercommunal.
- Mettre en œuvre des actions de restauration hydromorphologiques ambitieuses, avec notamment la gestion des ouvrages transversaux, Cela se traduira par 2 phases successives.
- Etat des lieux, étude, schéma directeur.
- Réalisation des travaux notamment sur les affluents,
- Accompagner les changements de pratiques en zones non agricoles
- S'assurer de la bonne réalisation des projets, en recherchant et créant des partenariats, des financements, formaliser et mettre en œuvre les contrats et les conventions nécessaires,
- Informer de l'état d'avancement de la mission d'animation et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire.
- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission d'animation incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission, mais aussi participer au rapport d'activité du contrat de territoire

Les CA 54 et 55 s'engagent à :

- Animer l'opération Agrimieux « Rupt de Mad » en incitant les agriculteurs à s'engager vers des productions à bas niveau d'impact,
- Animer le groupe filières qui intègre le SERM, la SME, Metz Métropole, CC Mad et Moselle et Côtes de Meuse Woëvre, le PnrL et les prescripteurs
- Réaliser les diagnostics technico-économiques auprès des exploitants du bassin versant pour les orienter vers des systèmes de production à bas niveau d'impact en lien avec SERM/SME
- Contribuer à rechercher des dispositifs financiers adaptés (MAE, PSE, ORE, ...) permettant d'accompagner les agriculteurs vers les systèmes à bas niveau d'impact et les promouvoir en lien avec SERM/SME
- Développer des volets « transmission » et « foncier » qui permettent de garantir la pérennité des systèmes de cultures à bas niveau d'impact en lien avec SERM/SME
- Promouvoir les dispositifs de remédiation en sortie de drainage
- Piloter une réflexion « méthanisation douce » compatible avec la préservation de la qualité de l'eau du Rupt de Mad
- Accompagner le PnrL dans l'animation du secrétariat Mad'in l'Eau Reine
- Assurer la transversalité des actions entre l'ensemble des parties prenantes,
- S'assurer de la bonne réalisation des projets, en recherchant et créant des partenariats, des financements, formaliser et mettre en œuvre les contrats et les conventions nécessaires,

- Informer de l'état d'avancement de la mission d'animation et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire.
- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission d'animation incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission, mais aussi participer au rapport d'activité du contrat de territoire

Metz Métropole s'engage à :

- Intégrer les productions agricoles issues du bassin versant du Rupt de Mad dans son projet alimentaire territorial actuellement en cours d'élaboration,
- Informer de l'état d'avancement de la mission et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire.
- S'assurer de la bonne réalisation des projets, en recherchant et créant des partenariats, des financements, formaliser et mettre en œuvre les contrats et les conventions nécessaires
- Participer au rapport d'activité du contrat de territoire

Le syndicat mixte d'aménagement de la Madine s'engage à :

- Réaliser une étude relative au diagnostic fonctionnel de l'état du plan d'eau, à l'analyse des flux de matières organiques entrants/sortants et à leur degré d'assimilation, d'accumulation et d'éventuelle remobilisation chronique dans l'eau (phosphore notamment). Les objectifs visés sont l'identification et la localisation des causes majeures des dysfonctionnements du plan d'eau, et l'estimation quantitative fiable nécessaire à la priorisation des mesures curatives, de gestion et de prévention à engager en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés du bassin versant,
- Réaliser une étude « gestion différenciée des espaces » afin de proposer des modalités d'entretien des espaces extensifs et sans utilisations d'intrants chimiques,
- Mettre en place un plan de communication à l'attention du grand public sur les actions entreprises,
- S'assurer de la bonne réalisation des projets, en recherchant et créant des partenariats, des financements, formaliser et mettre en œuvre les contrats et les conventions nécessaires,
- Participer au rapport d'activité du contrat de territoire.

A ce titre, il fournit et présente un rapport annuel d'activité au comité de suivi du contrat permettant de vérifier le bon déroulement des projets programmés.

Et présente la dernière année du contrat un bilan global de réalisation du présent contrat au comité de suivi (cf. article 6) permettant d'évaluer la qualité du présent contrat et l'atteinte des indicateurs globaux aussi bien techniques que stratégiques.

Les structures porteuses de l'animation, en qualité d'employeur, sont responsables de la bonne exécution des actions par la mission d'animation conformément aux actions prévues dans le § « Description du contrat ».

Par ailleurs, elles doivent :

- envoyer leur rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au comité de suivi du présent contrat,

- s'assurer que les membres de la mission d'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau.

Engagement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau :

- Convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des projets dits « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur,
- S'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux projets du présent contrat, dans la limite de ses disponibilités budgétaires,
- Instruit les aides financières prévues pour les projets du présent contrat conformément aux délibérations de son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau) et formalise sa participation financière sous la forme d'une convention d'aide validée, y compris pour les missions d'animation et ses annexes adaptées
- Participe aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à celle présentant le rapport d'activité annuel

ARTICLE 5 : SUIVI DU CONTRAT – COMITÉ DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les projets du contrat au sein d'un comité de suivi.

A la date de la signature, le comité de suivi est constitué de 1 membre minimum par partie prenante :

- Pour le PnrL, par son Président, ou son représentant,
- Pour le SERM, par son Président, ou son représentant,
- Pour la SME, par son Directeur, ou son représentant,
- Pour Metz Métropole, par son Président, ou son représentant,
- Pour la Communauté de Communes Mad et Moselle, par son Président ou son représentant,
- Pour la Communauté de Communes Cotes de Meuse Woëvre, par son Président ou son représentant,
- Pour la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rupt de Mad Esch Trey, par son Président ou son représentant
- Pour la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle par son Président ou son représentant,
- Pour la Chambre d'Agriculture de Meuse, par son Président ou son représentant,
- Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Madine, par son Président ou son représentant
- Pour l'Agence de l'eau, par son Directeur ou son représentant.

Toute modification d'un membre du comité de suivi devra être signalée au comité de suivi du présent contrat dans les meilleurs délais par la partie prenante concernée.

Le comité de suivi se réunit a minima une fois par an au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les projets à venir.

Le comité de suivi peut également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Pour les missions d'animation

Le comité de suivi est en charge du suivi de la mission d'animation et assure donc les fonctions suivantes :

- validation annuelle de la composition et du budget de la mission d'animation,
- suivi de la bonne exécution des missions de la cellule d'animation, et le cas échéant ajustement du programme et des objectifs de la période suivante,
- définition, pour chaque création ou renouvellement de poste, du profil du candidat recherché,
- examen des indicateurs de suivi mis en place, analyse des écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés, et validation annuelle du bilan de l'année écoulée (bilan financier, rapport d'activité). Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les projets,
- validation de l'évaluation de l'animation à son issue.

Le suivi et la bonne exécution du présent contrat sont matérialisés par la fourniture des 2 livrables suivants :

- **Rapport d'activité annuel présentant en particulier les indicateurs de réalisations des projets du contrat mis en œuvre dans l'année**

L'objectif de ce rapport est de consolider les projets engagés, de constater les écarts éventuels avec la programmation initiale sur la base des indicateurs de réalisations des projets du contrat de territoire « eau et climat » et du montant des projets engagé en comparaison avec celle prévue initialement et, le cas échéant de proposer une révision du contrat de territoire « eau et climat » matérialisée par un nouveau tableau programmatif validé par les parties prenantes.

- **Bilan global de réalisation du contrat de territoire « eau et climat »**

L'objectif de ce bilan est d'évaluer en particulier l'atteinte des indicateurs stratégiques et l'efficacité du contrat. Il permettra également de proposer une analyse critique des écarts observés sur la durée du contrat.

Il comportera des éléments de mesure de la satisfaction et de la perception de l'outil par les acteurs du territoire (avantages / difficultés). Ces éléments serviront le cas échéant à alimenter une évaluation portée par l'agence.

ARTICLE 6 : FORMALISATION – DURÉE DU CONTRAT

Dates du contrat :
1^{er} janvier 2021 –
31 décembre 2024

La rédaction du contrat est assurée par l'Agence de l'eau en accord avec les parties prenantes et intégrera leurs parties rédactionnelles (en particulier : statuts, description des actions et indicateurs stratégiques et techniques).

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des projets de communication réalisés dans le cadre du présent contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Loi N°2018-493 « Règlement général sur la protection des données (RGPD) » du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 8 : RÉVISION

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les équilibres du présent contrat, s'ils venaient à être défaits par quelques circonstances valablement justifiées : impondérables techniques, difficultés financières du maître d'ouvrage, difficulté de trésorerie de l'agence ..., donneront lieu, si les parties convergent à l'établissement d'un avenant visant à en redéfinir les conditions. A défaut, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de considérer le présent accord comme résolu de plein droit.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les projets programmés dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement dans le programme annuel est un motif de résiliation du présent contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Contrat établi en 11 exemplaires originaux comportant 26 pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat.

Fait à Rozérieulles le

Syndicat des eaux de la Région Messine

Le Président,

Julien VICK

Société Mosellane des Eaux

Le Directeur,

Sébastien DESANLIS

CC Mad et Moselle

Le Président,

Gilles SOULIER

CC Côtes de Meuse Woèvre

Le Président,

Sylvain DENOYELLE

CA Meurthe et Moselle

Le Président,

Laurent ROUYER

CA de Meuse

Le Président,

Jean-Luc PELLETIER

SAGE Rupt de Mad Esch Trey

Le Président,

Gilles SOULIER

Metz Métropole,

Le Président,

François GROSDIDIER

Le Parc naturel régional de Lorraine

Le Président,

Christian GUIRLINGER

Syndicat Mixte d'Aménagement du lac de Madine,

Le Président,

Materne HEILIGENSTEIN

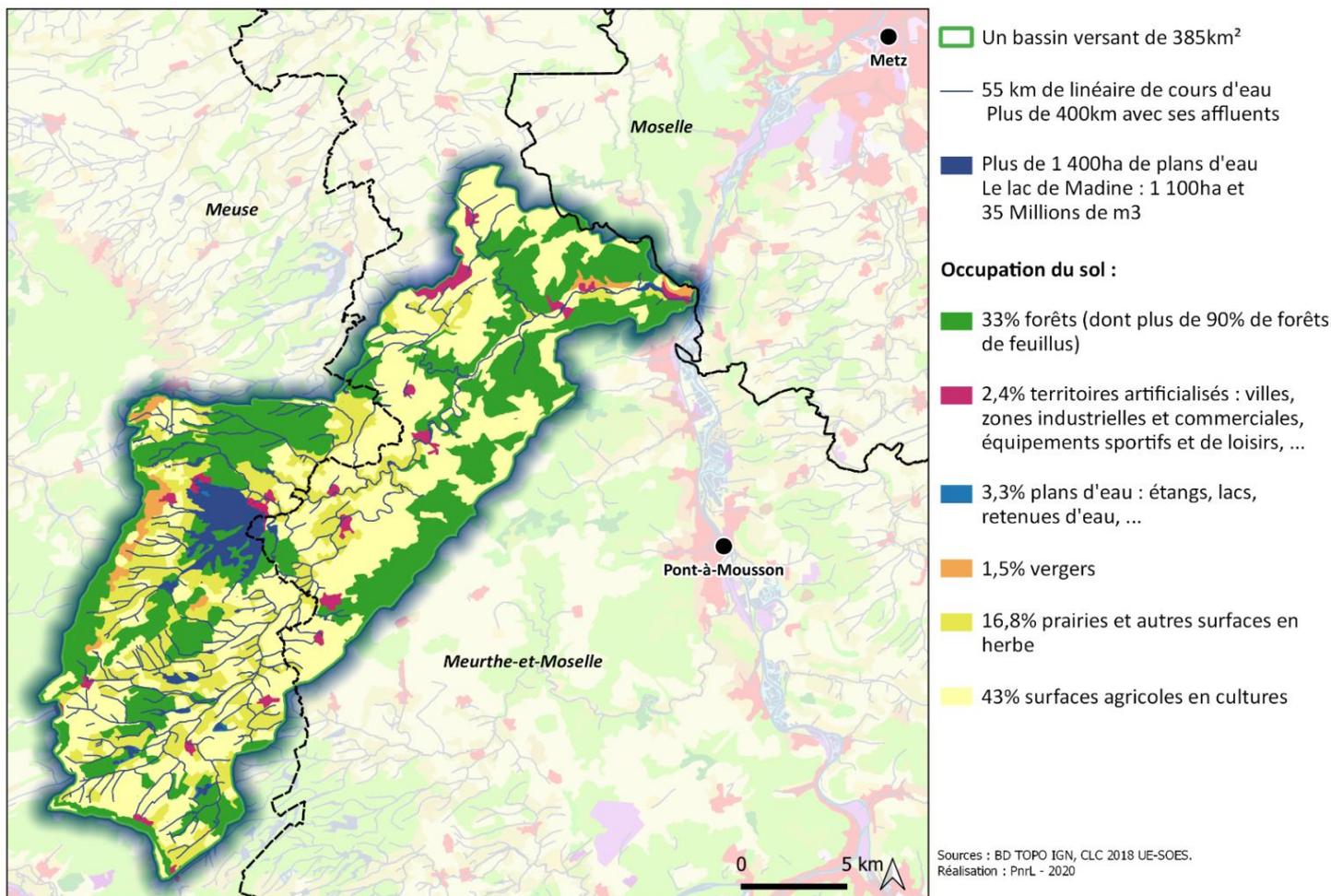
Agence de l'eau RHIN-MEUSE,

Le Directeur Général,

Marc HOELTZEL

ANNEXE 1 : LOCALISATION ET DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Un territoire rural mais de forts liens avec l'urbain



Le bassin versant amont du Rupt de Mad présente un fonctionnement hydromorphologique globalement dégradé par les nombreux remembrements et travaux hydrauliques (curages, rectifications, ...) menés dans la plaine de la Woëvre au cours du 20^e siècle. Ces terres, largement occupés par des zones de cultures, souvent intensives, concourent au dysfonctionnement général du bassin versant avec des flux hydrauliques et sédimentaires fortement modifiés, et une dégradation voire une disparition des zones refuges et des corridors pour la biodiversité (haies, ripisylves, prairies permanentes, mares...). Le cours principal est en phase de « récupération » après les premiers travaux de restauration (essentiellement de plantations) menés dans les années 2000 mais les efforts consentis restent largement insuffisants au regard de la profonde dégradation de ces zones, en particulier sur les petits affluents. Le Rupt de Mad en lui-même et ses principaux affluents mériteraient que soient intensifiées les actions de renaturation permettant de reconstituer la diversité du lit des berges et notamment la recréation de méandres.

De la même manière, l'ensemble des zones humides et autres milieux ont été simplifiés sur ce secteur avec une baisse importante de la biodiversité.

Le Rupt de Mad **sur son cours aval** change de typologie de bassin versant et de fonctionnement hydromorphologique. Il présente des pentes d'écoulement plus fortes sur les versants et en lit mineur, ainsi que des apports et des substrats davantage calcaires, favorisant ainsi la dynamique alluviale et la présence d'habitats plus diversifiés dans les cours d'eau. Les versants sont davantage occupés par la forêt, ou des pelouses sèches, et les fonds de vallée par des prairies, ce qui contribue également à un relatif bon fonctionnement des milieux naturels sur cette zone.

Néanmoins, ce cours aval est perturbé par plusieurs ouvrages hydrauliques transversaux (seuils) liés à d'anciens moulins, pour la plupart sans usage, et par le barrage-réservoir d'Arnaville qui constituent des obstacles à la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) et rendent les connexions avec la Moselle difficiles. Cela pose également des problèmes de débit réservé à l'étiage (voir ci-dessous « enjeu quantitatif ») et modifie fortement le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau (= plan d'eau sur près de 2 km).

Les affluents sont pour la plupart fortement entravés par des problématiques d'étangs. A l'image des travaux réalisés sur le vallon de Grandfontaine, des programmes de renaturation sont susceptibles de restaurer un fonctionnement plus naturel à ces espaces.

Sur ces secteurs, le Rupt de Mad est bordé ou comporte plusieurs tronçons d'espaces naturels remarquables (Natura 2000, espaces naturels sensibles) et, notamment à la confluence avec la Moselle sur lesquels des restaurations de prairies et de forêts alluviales ont permis de recréer un fonctionnement plus naturel.

Spécifiquement sur le lac de Madine :

Si le lac présente un caractère biologique exceptionnel, des évolutions se font jour avec un engorgement, le développement important d'herbiers aquatiques d'espèces invasives...qui menacent son activité touristique et laisse à penser qu'un déséquilibre de son fonctionnement naturel est en cours.

Un dossier de régularisation du débit réservé au niveau du barrage Arnaville, au titre du L214-18 du code de l'environnement, est en cours d'instruction par la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle.

En effet, le barrage respecte aujourd'hui un débit réservé du 1/40^{ème} du module, ce qui est conforme à son autorisation initiale. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le débit réservé doit respecter le 1/10^{ème} du module interannuel avec une possibilité de modulation sur l'année. L'enjeu est donc de concilier à la fois l'alimentation en eau potable du bassin de population, de préserver une activité économique sur le lac de Madine et de préserver la faune et la flore aquatique sur le Rupt de Mad et lac de Madine.

Une proposition de modulation de ce débit réservé, dans les limites de la réglementation et afin de respecter un débit moyen correspondant au 1/10^{ème} du module est actuellement envisagée et a fait l'objet d'une présentation et d'une discussion avec l'ensemble des parties prenantes. Toutefois, étant donné les difficultés à trouver une solution qui concilie les prélèvements pour l'eau potable, le rechargement du lac, dans un contexte de changement climatique, il a été proposé la réalisation d'une étude globale quantitative « ressource » à l'échelle du périmètre du SAGE Rupt de Mad, Esch Trey dont le bassin versant du Rupt de Mad. L'objectif est de comprendre le fonctionnement global des bassins versants et de mesurer l'adéquation actuelle et dans un contexte de changement climatique des besoins en eau et des ressources disponibles.

A noter que l'existence du lac de la Madine permet à la partie inférieure du Rupt de Mad d'être constamment alimentée en eau et ce même en période de sécheresse sévère alors même que le cours supérieur de la rivière est localement à sec.

Par ailleurs l'utilisation de l'eau du Rupt de Mad pour l'alimentation humaine a contribué depuis 50 ans à l'amélioration des systèmes d'assainissement des communes riveraines, à l'élévation du niveau de qualité des eaux de la rivière et à l'attractivité de la vallée.

Un dossier de débit réservé au barrage de Madine est également en cours d'instruction par la Direction Départementale des Territoires de Meuse.

La dégradation des ruisseaux notamment sur toute la partie amont de la plaine de la Woëvre, largement drainée, et les activités présentes autour de la rivière, notamment agricoles ont pour conséquence l'apparition des pics en nitrates qui sont régulièrement proches, voire dépassent la limite de qualité en eau brute de 50 mg/l.

Les problèmes de qualité d'eau ont conduit à la mise en œuvre d'opérations de conseil agricoles permettant de limiter ces phénomènes (opération agri-mieux depuis plus de 20 ans).

Si les pics de nitrate restaient rares avant 2015, les années 2016-2018 ont été marquées par une forte augmentation de la fréquence et de l'ampleur des pics de concentration en nitrates dépassant parfois les 100 mg/l, occasionnant des contraintes pour le SERM et son exploitant pour garantir la bonne qualité de l'eau distribuée.

On retrouve également ponctuellement un certain nombre de matières actives en concentration parfois supérieure au seuil de potabilité de 0,1 µg/l par molécule ou 0,5 µg/l pour la somme des pesticides. De même des pics de métaldéhyde (anti limace) et de désherbants utilisés sur céréales d'hiver et colza ont été mesurés au-delà de la norme de potabilité de 0,1 µg/L à l'entrée de la station de traitement de Moulins-Lès-Metz.

Différentes hypothèses peuvent être avancées pour tenter d'expliquer ces dépassements importants de taux de nitrates et pesticides dans les eaux, malgré les actions de conseils en place depuis les années 2000 :

- un recul important des surfaces en herbe liées à la disparition de l'élevage et une disparition des haies qui amplifient le phénomène et limitent les possibilités de "tamponnage",
- un impact probable du dérèglement climatique sur les circulations des intrants agricoles (épisodes météorologiques défavorables et sécheresses successives ayant impactés fortement les rendements des cultures, laissant sur les parcelles des reliquats importants qui sont ensuite lessivés par ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses) ;
- Probablement un impact de l'installation de plusieurs méthaniseurs dès les parties amont du cours d'eau avec notamment des effets sur le recul des prairies (Cf. point 1) et des interrogations sur la gestion des digestats (volumes et plans d'épandage) et « l'importation » sur le bassin versant d'intrants venant d'autres secteurs.

Ces phénomènes modifient profondément les équilibres agricoles existants sur le territoire et par conséquent les flux de circulation des polluants agricoles.

Les prélèvements au barrage d'Arnaville sont constitués de l'eau provenant du bassin versant du Rupt de Mad incluant la retenue de Madine. Ils sont destinés à alimenter la région messine en eau potable à hauteur de 60% de ses besoins (400 000 habitants). Le prélèvement annuel à la Madine varie de 1 à 8 millions de m³/an dans le respect de la convention bipartite avec le syndicat mixte du lac de Madine qui le fixe à 10 millions de m³/an (hors débit réservé), avec un prélèvement moyen d'environ 2,5 millions de m³/an.

La prise d'eau d'Arnaville dispose de périmètres de protection définis par arrêté inter préfectoral du 21/06/2018. Elle fait partie de la liste des captages dégradés du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 (uniquement au titre des produits phytosanitaires), et est identifiée comme priorité 1 (enjeux forts) dans le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2019-2021 de Meurthe-et-Moselle.

Sur le bassin versant du Rupt de Mad, la préservation de l'eau au sens général fait l'objet d'une attention particulière depuis plus de vingt ans :

- Des inventaires naturalistes et diverses études ont été réalisés pour les communes sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional de Lorraine. Les communautés de communes ont également mené diverses études visant à mieux connaître leur territoire puis à mener des actions concrètes.
- Un certain nombre d'études ont été nécessaires pour aboutir à la signature dans les années 1990 du contrat de rivière Rupt de Mad, sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional de Lorraine pour aider les collectivités à mettre en place des programmes de restauration de cours d'eau, d'assainissement, de mesures agricoles et de valorisation paysagère et patrimoniale.
- La création d'une opération Fertimieux en 1995 requalifiée ensuite Agrimieux, le conseil portant sur la lutte contre les pollutions par les nitrates mais également les produits phytosanitaires. Ces opérations de conseils ont permis de construire de nombreuses solutions techniques permettant d'avoir des pratiques de gestion de l'azote et d'usage de produits phytosanitaires cohérentes avec la protection de la ressource. Les résultats de cette opération ont été notables avec, au fil des ans avec une progression des techniques de plus en plus fines. Toutefois les évolutions

de la PAC et l'évolution des systèmes agricoles ont engendré au fil des années une modification des assolements avec notamment des retournements de prairies au profit de cultures ou systèmes de cultures intrinsèquement plus polluants. L'opération a fortement évolué depuis début 2017, en orientant les conseils vers les cultures et systèmes de cultures à bas niveau d'impact. En 2019, l'évaluation des pratiques menée sur ce territoire a montré que les agriculteurs entament à nouveau une diversification de l'assolement plus favorable à la protection de la ressource. De même la majorité reste volontaire pour innover dans ses activités afin d'atteindre des performances environnementales et économiques pérennes : vente directe, diversification des ateliers de productions animales ou encore l'agriculture biologique. Cela s'est notamment traduit en 2019 et 2020 par la conversion de plus de 2000 ha en agriculture biologique et 600 hectares de cultures remises en herbe en lien avec les diagnostics d'exploitation agricoles financés par le SERM avec l'aide de l'AERM.

- Depuis 2016, dès les premiers évènements de pollution par les nitrates et pesticides, qui se sont répétés chaque année, l'ensemble des élus du territoire a souhaité impulser une nouvelle vision collective dépassant les limites départementales. L'ambition du projet consiste à développer des actions préventives de reconquête de la qualité de l'eau en créant des synergies avec le développement économique et culturel des territoires de Metz et du Rupt de Mad :

- ✓ Un partenariat urbain-rural autour du lien entre l'eau et l'alimentation : étude de marché pour identifier des débouchés pérennes garantissant la viabilité des exploitations agricoles respectueuses de la qualité de l'eau (développement de filières pour la restauration collective par la Mosellane des Eaux, recherche de débouchés dans le cadre de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial de Metz Métropole, ...).
- ✓ Un engagement du monde agricole vers des productions locales qui garantissent une bonne qualité de l'eau, de l'alimentation, de la santé publique notamment dans le cadre du « groupe filières » piloté par les Chambres d'agriculture. L'objectif est l'implantation de cultures à bas niveau d'impact, d'agriculture biologique, du maintien des prairies et de remise en herbe, celle-ci contribuant à l'objectif d'atténuation et d'anticipation du changement climatique.